

# COMMUNE DE DIRINON

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

N° Délibération : 20210208

Date de convocation : 1/02/2021

Date d'affichage : 11/02/2021

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BODENEZ Guillaume, GOBRY Lionel, DEROZE SIMERAY Aline, PAYET Frédéric, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRONNICKE Petra, EMILY Jacques, ORCIL Gwénaëlle, COLIN Anne, LAUER Mickaël, FLOCH Nicolas, SALIOU Dominique, TOUZE Edwige, MEVEL Stéphanie, PEDEN Maël, ROGEZ Marina, JEZEQUEL Tangi,

**Absents :** BRUNEAU Marine

**Secrétaire de séance :** BOUHIER Brigitte

---

### Liste des délibérations de la séance du jour :

Adoption PV du 30.11.2020

- ✓ Rapport d'activités SIVURIC ;
- ✓ Vote règlement intérieur SIVURIC ;
- ✓ Ouverture de crédits avant vote du budget
- ✓ Convention reversement taxe d'aménagement CCPLD pour la zone du Stum
- ✓ Vente du lavoir de Kerouant
- ✓ Foncier collège Coat Mez : autorisation signer les actes ;
- ✓ Questions diverses.

---

**L-8-2**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2019 SIVURIC**

Le Maire, vice-président du SIVURIC (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration InterCommunale), présente le rapport d'activités 201+ de celui-ci, annexé à la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 du SIVURIC.
-

**L-8-2****REGLEMENT INTERIEUR SIVURIC**

Le Maire présente le règlement intérieur du SIVURIC. Une des principales nouveautés concerne les modalités de sortie d'une commune (sortie administrative et indemnités)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le règlement intérieur du SIVURIC tel qu'annexé à la présente délibération.

**B-1-2-1**

**OUVERTURE DE CREDITS :  
INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP  
BUDGET COMMUNE 2021**

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent ».

A l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

A l'inverse, de nouvelles prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal :

Chapitre	Libellé comptable	Budget primitif 2020	+ décisions modificatives	- restes à réaliser de l'année précédente	Budget cumulé 2020	Autorisation 2021
20	Immobilisations incorporelles	23 300 €			23 300 €	5 825 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	14 000 €		14 000 €	3 500 €
21	Immobilisations corporelles	72 400 €	- 8 500 €	70 100 €	134 000 €	33 500 €
23	Immobilisations en cours	163 000 €	- 2 900€	20 000 €	180 100 €	45 025 €
	<b>TOTAL</b>	<b>258 700 €</b>	<b>2 600 €</b>	<b>90 100 €</b>	<b>351 400 €</b>	<b>87 850 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget de la commune, dans les limites précisées ci-dessus.
- 

**E-0-0-1**

**CONVENTION DE REVERSEMENT  
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA ZONE DU STUM**

La communauté de communes a sollicité la commune de Dirinon afin de conclure une convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue pour la zone d'intérêt communautaire du Stum à la communauté de communes. Le maire propose au conseil municipal de signer celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les autorisations d'urbanisme accordées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la signature de ladite convention, jointe à la présente délibération ;
  - **CHARGE** le maire de signer celle-ci.
- 

**G-1-2 ET G-2-2**

**VENTE D'UN LAVOIR  
A KEROUANT**

Vu la délibération n°2020113007 du 30/11/2020,

Le Maire indique au conseil municipal que les habitants du lieu-dit de Kerouant sont favorables à la vente du lavoir, suite à une rencontre avec ceux-ci.

**Considérant** donc qu'actuellement, Monsieur René LE GAD entretient le terrain et le lavoir situé sur celui-ci, et que ledit lavoir n'est pas visité par le public, et donc ne fait pas partie du domaine public ;

**Considérant que, s'agissant de l'impasse :**

- Qu'à la vue du tableau de classement des voies communales à caractère de chemins, le lavoir est situé au bout d'une impasse incorporée à la VC n°5, dite de la RD33 à la VC7.
- Que l'impasse n'est dans les faits pas empruntée par le public et donc ne peut pas être considérée comme étant ouverte à la circulation générale. Son déclassement ne portant pas atteinte à une quelconque desserte, cette impasse peut donc être séparée puis déclassée du domaine public routier sans enquête publique.

**Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la séparation de l'impasse par rapport à la VC n°5, ainsi que le déclassement de l'impasse du domaine public routier ;
  - **APPROUVE la vente du lavoir de Kerouant à Monsieur LE GAD René d'une part, et la cession de l'impasse pour moitié à Mr LE GAD René et pour moitié à Mr MARC Philippe d'autre part**, en tenant compte des éléments susmentionnés,
  - **DIT** que le bornage et la numérotation des parcelles, ainsi que des frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ;
- 
- **DONNE TOUS POUVOIRS au maire afin de réaliser les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette vente** et de signer tous documents nécessaires, y compris l'acte ;
  - **CHARGE** le maire de définir le prix de cession, au vue le cas échéant de l'avis du service du Domaine.

---

**G-2-1 et G-2-2**

**Foncier Coat Mez**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que, suite à la dissolution du SIVOM du Pays de Daoulas, l'ensemble de l'actif de celui-ci aurait dû être transféré à la commune de Dirinon, mais cela n'a pas été fait à l'époque.

Des régularisations foncières sont donc à réaliser afin de permettre au Département de pouvoir sécuriser le périmètre du collège Coat Mez d'une part, et la réalisation d'une rénovation-extension du gymnase du collège par les 9 communes partenaires (salle rénovée, vestiaires, salle de dojo).

**Le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité :**

- **Autorise le maire** à signer l'acte constatant le transfert du patrimoine immobilier du SIVOM du Pays de Daoulas à la commune de Dirinon, suivant l'arrêté de dissolution du SIVOM du Pays de Daoulas signé par le préfet le 4/10/2001, article 2 : « L'actif du syndicat est versé à la commune de Dirinon ».
- **Donne tous pouvoirs au maire** afin de déterminer la valeur de l'actif susmentionné ;
- **Approuve** la cession par la commune de Dirinon au Département du Finistère des parcelles AI48 et AI49 (issues de la division de la parcelle AI2) et ZV 196 (issue de la division de la parcelle ZV 64) et autorise le maire à signer l'acte correspondant et tout document afférent.

---

**L-8-3**

**ACCORD DE PRINCIPE**

**SALLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS A COAT MEZ**

Le maire de Dirinon décrit aux conseillers municipaux le projet de salle des sports intercommunale entre les communes déjà partenaires de la salle de judo de Coat Mez, à savoir : Hanvec, St Eloy, Irvillac, l'Hôpital-Camfrou, Logonna-Daoulas, Daoulas, Dirinon, Loperhet, St Urbain. Les élus des communes concernées par la convention ont identifié l'opportunité de s'associer au Conseil Départemental pour la réalisation d'une opération commune de rénovation et extension du gymnase départemental afin d'accueillir un nouveau dojo et permettre aux associations du territoire d'utiliser la salle en dehors des heures scolaires.

Quelle que soit la clé de répartition retenue, la participation de la commune de Dirinon se situerait entre 45 000 € et 75 000 €.

Le coût total du programme de l'opération est de : 3 640 938,35 €.

Subvention de : 2 000 000 € par le Département du Finistère ; 300 000 € par la CCPLD.

Soit un reste à charge pour les communes de 1 340 938,35 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord de principe sur ce projet.
-

# Au cours de la séance du 08/02/2021

La séance débute à 20h. Brigitte BOUHIER est nommée secrétaire de séance. Le PV de la séance du 30/11/2020 est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter le point 7 : accord de principe projet salle des sports intercommunale de Coat Mez. Accord à l'unanimité.

Le maire rappelle qu'il est président du Groupement Syndical Forestier et vice-président du SIVURIC. Depuis le rapport d'activités du SIVURIC 2019 présenté, un nouveau gestionnaire de cuisine a été recruté. Stéphanie MEVEL demande comment est couvert la différence entre les dépenses et les recettes. En réponse, une subvention d'équilibre est versée.

Les fiches de liaison Périscolaire-SIVURIC ont été analysées : 80% des élèves trouvent les repas très satisfaisants, 10 % satisfaisants et 10 % non satisfaisants. Les raisons de la non satisfaction sont les suivantes : difficiles à manipuler, ne plaît pas aux enfants (exemple : céleri), cuisson, matières premières.

S'agissant du règlement intérieur du SIVURIC, le règlement intérieur a rajouté les points par rapport à la sortie d'une commune (sortie administrative et indemnités afférentes).

S'agissant du reversement de la taxe d'aménagement, cela concerne uniquement la zone du Stum, sachant qu'il n'y a pas d'autres zones d'activités communautaires sur Dirinon.

Pour le lavoir, Stéphanie MEVEL suggère peut-être de vérifier s'il existe des actes notariés faisant mention d'un droit de puisage dans le lavoir. Les conditions à inclure dans l'acte notarié seraient de laisser un accès à toute personne le demandant deux fois par an, et vérifier si aucune servitude n'est présente.

Questions diverses :

- Sera abordé prochainement le renouvellement de la convention intercommunale Projet Educatif Local ;
- Simple information : l'analyse des résultats de l'étude de faisabilité par notre assistant à maître d'ouvrage a fait ressortir trois offres, mais le maire envisage de retenir l'offre ENO / GES.
- Dernièrement, la commission quartiers périphériques c'est réunie au sujet du développement de la fibre dans le nord de la commune, qui implique une numérotation des maisons / habitations dans les quartiers concernés.

La séance est levée à 21h40.